

un tel sous-chef, après avoir été employé dans la fonction publique durant dix ans, choisira de quitter ce service ou sera licencié, il pourra continuer ses contributions au fonds de pension du service public jusqu'à 60 ans, à partir duquel il pourra toucher l'intégralité de la pension lui revenant sur la base du nombre d'années durant lesquelles il aura contribué au fonds.

Il s'agit nettement d'un privilège spécial accordé à une élite. A mon avis, cela ne peut se défendre, de la part du gouvernement, que du fait qu'il pourrait vouloir établir une formule lui permettant de nommer un sous-chef et de s'en défaire ensuite. Je ne parviens pas à comprendre que le gouvernement puisse vouloir une disposition pareille—elle n'encouragera pas le haut fonctionnaire à assumer le poste, s'il sait pouvoir être facilement démis de ses fonctions. Il s'agirait donc d'un privilège accessible à nul autre. Quand je pense à tous ces gens qui ont demandé le droit de continuer à verser leurs cotisations en vue d'augmenter leur pension, et à qui on l'a refusé... Pourtant, on fait une exception pour cette élite dont on pourra probablement compter le nombre sur nos doigts et sur nos ortels. Permettez-moi seulement de faire une comparaison entre le privilège spécial accordé à ces sous-chefs et le traitement accordé aux fonctionnaires ordinaires qui prennent leur retraite à 50 ans. Prenons le cas d'un postier, d'un commis, ou encore, d'un membre du personnel de la Chambre qui, à l'âge de 50 ans, compte 20 ans d'ancienneté dans la Fonction publique. On peut le forcer à prendre sa retraite avec une pension de seulement 20 p. 100 de ses six meilleures années. Par contre, un sous-chef qui à 50 ans n'a passé que 10 ans, mettons, dans la Fonction publique peut se placer dans l'industrie ou les affaires privées, continuer à verser ses cotisations pendant 10 ans et à l'âge de 60 ans avoir droit à une pension de 40 p. 100, basée sur 20 ans de cotisations à la caisse. Ainsi, le fonctionnaire diligent qui compte 20 ans de service à la Fonction publique obtiendra à 50 ans une pension de l'ordre de 20 p. 100, alors qu'un sous-chef pourra se retirer à 60 ans tout en bénéficiant d'une pension de 40 p. 100, même s'il ne justifie que de 10 ans de service. Si ce n'est pas là renverser les choses et faire preuve d'injustice envers ceux qui sont au bas de l'échelle et de générosité induue envers ceux qui en ont atteint le sommet, je ne saurais dire ce que c'est. Le régime de la pension de retraite présente certaines formes de laideur qui en déprécient les aspects attrayants. J'espère fermement que nous parviendrons à convaincre le gouvernement, lorsque nous nous réunirons en comité plénier et passerons à l'étude du chapitre VII, de faire preuve d'honnêteté et de justice dans cet aspect de la question.

Je voulais vous entretenir de deux cas de médailles qui étaient belles d'un côté et laides de l'autre. Ma deuxième observation se rapporte au fait que le projet de loi prévoit, d'une part, la création d'un ministère longuement attendu; c'est celui de l'Environnement que chaque député, je peux le dire, accueille avec joie. Nous aurons à évaluer les réalisations de ce ministère une fois qu'il sera mis en train, mais les rumeurs veulent que ce portefeuille sera confié au ministre du gouvernement qui a fait preuve d'intérêt dans ce domaine. Je pense que même les membres de l'opposition accueilleront avec plaisir la nomination de ce ministre et la création de son ministère.

On pourrait dire, pour la critiquer, que cette mesure aurait dû être prise il y a déjà longtemps. Mais on vient de la prendre, nous nous en réjouissons et c'est bien. J'aimerais qu'elle puisse prendre effet dès maintenant. Mais au lieu de présenter à la Chambre une simple proposition en ce sens, que nous pourrions tous appuyer avec enthousiasme, le gouvernement propose cette niaiserie de départements d'État.

M. Otto: Voyons, voyons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de York-Est (M. Otto) dit «voyons, voyons». Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on essaie d'éliminer la pollution d'un côté, tout en la favorisant de l'autre. Si le député de York-Est, qui est l'un des deux libéraux qui ne seront pas dans le bain, préférerait que le gouvernement nous propose une mesure antipollution plutôt que ces niaiseries, je l'en féliciterais.

J'ai écouté l'explication que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a donnée de la proposition concernant les cinq départements d'État. Je ne ressasserai pas en mes propres termes ce qu'il a dit, mais il est clair que ce qu'on propose, c'est de donner carte blanche au premier ministre (M. Trudeau) pour lui permettre de dissoudre les ministères à plaisir, sans s'adresser au Parlement. La seule réserve est celle qui stipule qu'il ne peut y en avoir que cinq à la fois—j'espère que nous n'aurons jamais un cabinet encore plus nombreux que celui de 32 ou 33 ministres que nous apportera cette mesure, sans compter les ministres sans portefeuille.

• (8.20 p.m.)

Donc le premier ministre va avoir cinq postes avec lesquels il pourra jouer, cinq nouveaux ministères qu'il va pouvoir créer. Somme toute, c'est bien cela. Dire tout simplement qu'ils sont ministres d'État n'est pas tout dire. En vertu de cette mesure, le premier ministre peut nommer un ministre d'État, le mettre à la tête d'un département, lui donner un secrétaire d'État et tous les fonctionnaires dont il aura besoin pour s'acquitter de ses nouvelles fonctions. Ces nouveaux venus vont être appelés des ministres d'État à ceci et à cela, et ils seront considérés comme de vrais ministres, comme ceux dont il est fait mention dans la loi sur les traitements. Ils auront les mêmes droits et privilèges et seront aussi membres du cabinet.

Étant donné les moyens dont dispose le premier ministre d'une part, aux termes de ce bill par proclamation et d'autre part, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, ce sera probablement la dernière fois qu'un gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi visant à faire approuver la restructuration des ministères. Le président du Conseil privé a donné comme motif l'efficacité. Je suis d'accord. C'est de l'efficacité, de la technocratie qui tournent à la folie. Il se trouve qu'à mes yeux, il importe de rendre le gouvernement responsable devant le Parlement et cette responsabilité n'existe plus dès lors qu'on donne au premier ministre une plus grande latitude d'agir.

Permettez-moi de dire au président du Conseil privé, au cas où il songerait à m'interrompre afin de me poser une question, que, je le sais fort bien, il a affirmé que le